

## Séance ordinaire du 12 novembre 2008

Nombre de Conseillers  
en exercice : 37  
Présents : 33  
Représentés: 2  
Votants : 35  
Absents : 2

L'an deux mille huit, le 12 novembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Evelyne VELLY**, Présidente.

**Présents** : Mesdames **Françoise FLEURY**, **Roselyne PASTORELLI**, **Casarie LASSERRE**, **Nadine LEBERGUE**, **Marie-Angélique NUCCI**, **Sylvette JUNG**, **Caroline FREYSS-OLIVIERO**, **Aude GUILLEMIN-MORGEN**,  
Messieurs **Eric POTELLET**, **Dominique GILLET**, **Bernard LAVALARD**, **Jean-Marie DE WINTER**, **Philippe SALMON**, **Jean-Noël DUBOIS**, **Claude CUGNET**, **Jean-Marc BOUVY**, **Jean-Pierre PINON**, **Jacques GOSSARD**, **Jean-Michel POIX**, **Dominique DONZEL**, **Guy SALOMEZ**, **Marcel VERGEZ**, **Patrice GRAUX**, **Philippe PETITFRERE**, **Daniel VAQUETTE**, **Jean-Claude FERRE**, **Michel HANNOTIN**, **Bruno DANJON**, **Jean-Claude PESNEL**, **Francis LEGENTIL**, **Michel CREDOT**, **Jean-Luc DUBOIS**,

**Ayant donné pouvoir** : **Marie-Claire LESIEUR** (ayant donné pouvoir à **Nadine LEBERGUE**), **Chantal CHARBONNIER** (ayant donné pouvoir à **Jean-Claude FERRE**),

**Absents** : **Bernard DERTY**, **Vincent BENNEZON**,

**Assistaient** : **Mademoiselle Agnès FROMENT**, **M. Jean-Sébastien GAYET**.

### Ordre du jour :

2008-65	Assainissement des eaux usées à Crugny : Application de la Charte Qualité.
2008-66	Règlement du service d'Assainissement Collectif – Modification.
2008-67	Construction d'une station d'épuration à Fismes – Etudes préalables - Demande de subventions.
2008-68	Service Assainissement – Montant de la part intercommunale 2009.
2008-69	Modification des statuts du SIABAVE -
2008-70	Construction du restaurant scolaire à l'école Deschamps (Fismes) - Signature des marchés de travaux.
2008-71	Travaux à l'école Centre (sanitaires, salle de classe) - Signature des marchés de travaux.
2008-72	Transport scolaire pour les élèves de l'Aisne – Tarification.
2008-73	SIEPRUR - Modification des statuts.
2008-74	Création d'un poste d'Adjoint Administration 1 <sup>ère</sup> classe (service finances et communication) à temps non complet.
2008-75	Construction d'une école primaire à Jonchery-sur-Vesle – Signature de conventions avec le SIEM et France Télécom.
2008-76	Achat d'un cadeau de départ.

Mme la Présidente procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance.

Monsieur Eric POTELLET est élu secrétaire de séance.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques sur le compte rendu de la séance précédente.

Les membres présents n'ayant aucune remarque à formuler, le compte rendu de la séance du 18 septembre est adopté à l'unanimité.

## I – ASSAINISSEMENT

### N° 2008-65 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES A CRUGNY – APPLICATION DE LA CHARTE QUALITÉ.

Mme la Présidente rappelle que la Charte Qualité Marne, Meuse, Haute-Marne a été signée le 9 octobre 2003.

Cette charte définit les prescriptions à respecter par les différents partenaires intervenant dans un projet d'assainissement, depuis la définition des objectifs jusqu'à la phase de réception des travaux.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de la Commission Assainissement,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux d'assainissement à Crugny (réalisation des réseaux) selon les principes de la Charte Qualité.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

\* \* \* \* \*

M. SALMON, Président de la Commission assainissement précise que la signature de cette charte implique le respect par la collectivité de certaines prescriptions techniques, ainsi que la mise en place de contrôles de réception indépendants.

Parallèlement, la signature de la Charte permet de bénéficier de subventions majorées.

Les travaux, dans les communes de Pévy et de Ventelay ont également été réalisés sous Charte Qualité.

### N° 2008-66 RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODIFICATION

Le Conseil de Communauté,

VU, la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et l'ensemble de ses décrets d'application,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 à L 2224-12 (et R 2224-6 et R 2224-10) relatifs aux dispositions générales en matière d'assainissement,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment ses article L 1331-1 à 1331-16,

VU, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

CONSIDÉRANT, la nécessité de réviser le règlement du service d'Assainissement Collectif afin de le mettre en cohérence avec les délibérations n° 2006-24 du 15 juin 2006 et 2006-58 du 14 décembre 2006,

CONSIDÉRANT, l'étude, par la Commission Assainissement, des dispositions à prendre relatives à la rétrocession des équipements d'un lotissement,

VU, les propositions de modification ci-annexées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER les modifications des articles 14, 41 et 49 du Règlement du Service d'Assainissement Collectif,

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer ce règlement.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

\* \* \* \* \*

Il est précisé par M. GAYET, que ce règlement du service d'assainissement collectif sera envoyé à chaque usager avec les prochaines factures d'eau.

M. VERGEZ souhaite revenir sur l'article 5 du règlement qui définit le "branchement" et qui indique, notamment que le "regard de branchement" est étanche. Or, M. VERGEZ indique que sur Ventelay, certains regards ne sont absolument pas étanches.

M. GAYET indique que les travaux ont été réceptionnés et que les branchements ont été considérés comme étanches.

Ceci dit, il explique qu'il peut effectivement y avoir un peu d'eau dans les regards de branchement mais qui n'occasionne pas de désordre particulier.

Ce point sera cependant vérifié sur place.

---

Mme VELLY donne lecture de la délibération relative à la station d'épuration de Fismes et laisse la parole à M. SALMON, Président de la Commission Assainissement.

M. SALMON précise que suite à plusieurs réunions de travail avec le Maître d'œuvre, avec M. le Maire de Fismes, la capacité de la station est maintenant bien établie à 9 300 équivalents habitants.

Une capacité de 10 800 EH avait été évoquée auparavant, mais il s'est avéré qu'il s'agissait d'une sur-estimation, due notamment à un problème de comptage des élèves des différents établissements scolaires de Fismes.

La capacité, arrêtée aujourd'hui à 9 300 EH, a été validée par le Comité de Pilotage, la Commission puis le Bureau.

Il est précisé, suite à la question de M. JL DUBOIS, que cette capacité prend bien en compte le raccordement des communes de Courville, Mont-sur-Courville et Saint-Gilles.

Quant au choix de la construction neuve, (et non pas de la réhabilitation) celui-ci s'explique d'abord par des questions de durée de vie des différentes infrastructures et équipements. En effet, la station d'épuration actuelle a aujourd'hui 40 ans, la future station devra avoir une durée de vie similaire (30 à 40 ans). M. SALMON s'interroge : comment imaginer que des infrastructures de ce type vont être pérennes sur 80 ans ?

D'autant plus que les techniques, les matériaux ont forcément évolué depuis 40 ans. Ce ne serait pas raisonnable, selon M. SALMON, d'envisager de faire du neuf avec du vieux.

Par ailleurs, la question de la réhabilitation posait aussi un problème en terme de "garanties" (des travaux neufs étant réalisés sur des structures anciennes).

Enfin, en matière de coût, la différence entre réhabilitation et construction neuve était minime.

M. SALMON explique que ce choix a fait l'objet de réflexions approfondies et de débats, notamment par rapport à la proposition initiale de la Lyonnaise des Eaux qui prévoyait une réhabilitation à 1 000 000 d'euros.

Or, après étude approfondie cette proposition n'apparaît techniquement pas sérieuse.

Une rencontre est prévue prochainement avec les responsables de la Lyonnaise des Eaux afin d'obtenir des explications sur leur proposition.

M. PINON le confirme : il faut comprendre pourquoi la Lyonnaise propose une solution à 1 000 000 d'euros et la SOGETI une solution à 5 000 000 d'euros.

M. GOSSARD rappelle que de toute façon c'est l'appel d'offres qui donnera les coûts de cette opération.

M. DANJON souhaite savoir si les coûts de démolition de la station d'épuration actuelle sont déjà intégrés dans les montants annoncés. M. SALMON lui répond par l'affirmative.

M. VERGEZ pose la question du retard que ce projet va occasionner pour la réalisation de l'assainissement dans les trois communes que sont Courville, Mont-sur-Courville et Saint-Gilles.

Les trois Maires de ces communes indiquent qu'ils ont bien pris conscience de cette donnée.

M. PINON rappelle qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause mais d'un simple décalage dans le temps.

**N° 2008-67**

## **CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION A FISMES – ÉTUDES PRÉALABLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mme la Présidente rappelle que par délibération n° 2008-49 du 17 juin 2008, la Communauté de Communes a confié à la Société SOGÉTI Ingénierie, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation ou de reconstruction de la station d'épuration de Fismes.

Après étude par le maître d'œuvre de la faisabilité de l'une ou l'autre des deux options, le Comité de Pilotage, la Commission Assainissement, puis le Bureau ont validé le principe de la construction d'une station d'épuration neuve de 9 300 équivalents habitant.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT, l'exposé de Mme la Présidente,

CONSIDÉRANT, la nécessité de faire réaliser différentes études préalables relatives à ce projet,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ENTERINER le principe de la construction d'une station d'épuration neuve de 9 300 EH à Fismes,

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'ensemble des études préalables nécessaires à la réalisation de cette station d'épuration (dossier Loi sur l'Eau, étude géotechnique ...).

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

Mme VELLY explique que le Conseil doit délibérer sur le montant de la part intercommunale pour l'année 2009.

Elle indique que, à l'issue des réunions de la Commission Assainissement et du Bureau, il a été décidé de proposer plusieurs hypothèses de répartition entre une part fixe (abonnement) et une part variable (en fonction de la consommation). Elle précise que les hypothèses sont présentées avec une prévision jusqu'en 2012, compte tenu des éléments connus à ce jour et de l'étalement programmé sur 4 ans. Cependant, il s'agit bien aujourd'hui de délibérer sur le montant de la part intercommunale pour l'année 2009.

Pour les années suivantes, le montant sera ajusté en fonction des coûts réels des travaux.

M. GOSSARD intervient pour rappeler à l'assemblée que Fismes est une ville ouvrière, qui présente un taux de chômage de 14% et que de nombreux retraités ne disposent également que de revenus très limités. Aussi, ces éléments doivent être pris en considération quand il s'agit d'augmenter le prix de l'eau. Et ceci d'autant plus que ce sont les usagers de Fismes qui financent la part la plus importante du budget assainissement.

M. GRAUX souhaite avoir des précisions sur la date de réalisation de l'emprunt car selon lui, la Communauté de Communes augmente le prix de l'eau, sur la base de remboursement d'annuité d'un emprunt qui ne sera pas réalisé dans l'immédiat.

M. SALMON lui rappelle que s'il est prévu une augmentation dès 2009, c'est justement pour anticiper et "étalement" la hausse attendue sur plusieurs années. Par ailleurs, il est évident que d'autres travaux seront nécessaires, notamment ceux qui devront être réalisés dans la suite de l'étude diagnostic. Ainsi, cette hausse de 0,22 € HT/m<sup>3</sup> dès 2009 n'est pas superflue.

M. HANNOTIN suggère cependant de ne prendre en compte que l'étude pour la station d'épuration de Fismes et les travaux réalisés en 2009 (sur Crugny) pour le calcul de la hausse de la part intercommunale.

Concernant la mise en place d'un abonnement, les avis sont partagés.

M. SALMON résume le choix en rappelant que les "gros" consommateurs d'eau (exemple une famille nombreuse) sont avantagés avec l'abonnement, les petits consommateurs (personne seule) seront plutôt avantagés en absence d'abonnement.

M. DANJON explique, par ailleurs, que les usagers qui auront les moyens d'installer des équipements de récupération d'eau de pluie, seront eux avantagés par l'absence d'abonnement.

## **N° 2008-68 SERVICE ASSAINISSEMENT – MONTANT DE LA PART INTERCOMMUNALE 2009**

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que les charges du service Assainissement sont financées par une "redevance" perçue auprès des usagers du service, sur la base de la consommation d'eau potable.

Le Conseil de Communauté,

VU, l'article R 2322-123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, les prévisions de travaux, à savoir :

- L'assainissement à Crugny,
- La Station d'épuration de Fismes,
- La Station d'épuration à Ventelay (Hameau de Bourgogne),

VU, l'étude financière réalisée par la Commission Assainissement, évaluant l'impact de ces travaux avec un étalement sur 4 ans, sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 0,86 € HT/m<sup>3</sup>.

Sur proposition de la Commission Assainissement et du Bureau,

DÉCIDE, à l'unanimité (8 abstentions : MM POIX, GOSSARD, LEGENTIL, CREDOT, PESNEL, HANNOTIN, DANJON, Mme JUNG)

DE FIXER le montant de la part intercommunale assainissement comme suit :

- part fixe (abonnement) = 10 €,
- part variable (€/m<sup>3</sup> d'eau consommé) = 0,87 € HT/m<sup>3</sup> d'eau.

Ces montants seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est précisé que l'impact sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau a été évalué sur la base d'estimations de coûts maximum pour les travaux cités ci-dessus.

Le Conseil demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur les possibilités d'abaissement des coûts de travaux.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

#### **N° 2008-69                    MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.A.B.A.V.E.**

Mme la Présidente explique que l'adoption de nouveaux statuts par le Comité Syndical du SIABAVE a été rendue nécessaire par la nécessité de faire correspondre la compétence territoriale du syndicat, exclusivement pour l'élaboration, la gestion et l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Aisne - Vesle - Suipe", aux limites de celui-ci.

Ainsi donc, le Syndicat sera en mesure d'assurer le rôle de Maître d'Ouvrage pour les études liées à ce schéma.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT, l'exposé de Mme la Présidente,

VU, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi "liberté et responsabilités locales",

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18, L 5211-20, L 5211-20-1 et L 5721-2,

VU, le projet de modifications statutaires soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE REFUSER la modification proposée des statuts du SIABAVE,

en raison de la modification de l'article 4 relatif à la composition du Comité Syndical ; modification qui fera passer le nombre des représentants de la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes de 3 délégués à 1 délégué.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

\* \* \* \* \*

Un courrier sera adressé à Mme la Présidente du SIABAVE afin d'exposer précisément les raisons de notre refus sur ce projet de modification.

N° 2008-70

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ADHÉSION AU SIABAVE**

Le Conseil Communautaire décide à la majorité des voix (1 voix contre : M. DONZEL) de reporter cette délibération compte tenu d'une part de la décision prise précédemment (délibération n° 2009-69) et d'autre part, de l'absence de clarté dans les différentes procédures à suivre concernant la compétence "SAGE Aisne, Vesle, Suiippe.

Une rencontre sera sollicitée auprès des responsables du SIABAVE afin de clarifier la situation.

## **II – ÉCOLES**

N° 2008-70

## **CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE A L'ÉCOLE DESCHAMPS (Fismes) : SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX (lots n° 8 – 12).**

Mme la Présidente rappelle que, par délibération n° 2008-41 en date du 17 juin 2008, le Conseil Communautaire a autorisé la signature des marchés de travaux correspondants aux lots n° 1 – 2 – 4 – 5 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11 pour un montant total de 421 564,16 € HT.

Puis, par délibération n° 2008-51 en date du 8 juillet 2008, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du marché correspondant au lot n° 3, pour un montant de 44 767,92 € HT.

Une consultation ayant été relancée pour les lots n° 8 et 12, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 octobre et le 15 octobre 2008, a décidé de retenir les offres suivantes :

Désignations	Entreprises	Montants HT	Options	Montants totaux
Lot n° 08 – Plomberie, sanitaires, ventilation	HABITAT Confort	45 510,00 €		45 510,00
Lot n° 12 – Enduits extérieurs	SOCHAMP	9 260,00 €		9 260,00
<b>TOTAUX</b>				<b>54 770,00</b>

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT, l'exposé de Mme la Présidente,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

**N° 2008-71 TRAVAUX A L'ÉCOLE CENTRE (SANTAIRES, SALLE DE CLASSE) – SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Madame la Présidente explique que la Commission d'Appel d'Offres pour le projet de construction d'une salle de classe et de sanitaires à l'école Centre s'est réunie les 7 et 23 juillet 2008 pour d'une part, enregistrer les offres des entreprises et d'autre part, écouter les conclusions de l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre et classer celles-ci.

Madame la Présidente rappelle que le montant des travaux est de 182.264,10 € HT. Ce montant a été calculé, conformément à la législation, par la société ACP à partir du montant des travaux arrêté à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de 166.500,00 € HT valeur janvier 2007. A ce dernier, celle-ci a ajouté l'actualisation des travaux durant la durée de la mission de maîtrise d'œuvre et la tolérance Etudes mentionnée au marché de maîtrise d'œuvre.

Madame la Présidente indique que la commission a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises classées premières à savoir :

Désignations	Entreprises	Montants HT	Options	Montants totaux € HT
Lot n° 01 – Gros-Œuvre - VRD – Démolition	ALMEIDA-DANET	124.544,74	/	124.544,74
Lot n° 02 – Charpente bois	Le Bâtiment Associé	10.125,00	/	10.125,00
Lot n° 03 – Couverture tuiles	GAYET	16.518,87	/	16.518,87
Lot n° 04 – Menuiseries extérieures	APB Menuiseries	11.370,00	/	11.370,00
Lot n° 05 – Doublages - Cloisons – Faux plafonds	SARL Bulcourt-Aubry	26.303,50	/	26.303,50
Lot n° 06 – Electricité	SEELEC	7.711,00	/	7.711,00
Lot n° 07 – Plomberie Sanitaire Ventilation - Chauffage	A RELANCER EN PROCEDURE NEGOCIEE			
Lot n° 08 – Carrelage	DEBEAUMONT	13.674,00	/	13.674,00
Lot n° 09 – Peinture	MARCHAND	5.886,31	/	5.886,31
TOTAUX		208.422,42		208.422,42

Le montant des marchés est très supérieur à l'estimation de l'architecte. L'expérience montre que pour des petites opérations comme celle-ci, les estimations doivent être revues à la hausse.

Aussi, la commission a-t-elle décidé de choisir les entreprises ci-dessus.

Aucune offre n'ayant été proposée pour le lot n° 07 – Plomberie Sanitaire Ventilation – Chauffage, la commission a décidé de le relancer selon l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics à savoir procédure négociée sans publicité préalable.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT, l'exposé de Mme la Présidente

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ENTERINER le choix de la commission d'appel d'offres ci-dessus,

D'AUTORISER la Présidente à signer les marchés et de les notifier aux intéressées.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

**N° 2008-72**

## **TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DE L' AISNE - TARIFICATION**

Mme VELLY explique que certains enfants, habitant dans le département de l'Aisne et bénéficiant d'un système de garde à Fismes, utilisent les transports scolaires intra-muros, non subventionnés par le Conseil Général et donc financés en totalité par la Communauté de Communes.

Mme VELLY précise que le coût de ces transports non subventionnés est de 200 €/an/enfant.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

Sur proposition de la Commission des Ecoles et du Bureau,

DÉCIDE, à la majorité des voix, soit :

- **24 POUR**,
- **5 CONTRE** (MM CREDOT, DE WINTER, Mme PASTORELLI, LEBERGUE avec 1 pouvoir),
- **5 ABSTENTIONS** (MM HANNOTIN, PESNEL, JUNG, PINON, LEGENTIL),
- **1 PERSONNE** n'a pas participé au vote (M. SALMON).

D'APPLIQUER le principe d'une participation forfaitaire pour chaque enfant transporté sur la base du tarif suivant :

- o 26 € par trimestre, sur 3 trimestres à l'année.

PRÉCISE que cette participation forfaitaire est mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2008-2009 (soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008).

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

### III – SERVICES GENERAUX - FINANCES

#### N° 2008-73 **S.I.E.P.R.U.R. – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Communautaire,

VU, l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims,

VU, la délibération n° 2008-12 prise par le Comité Syndical du S.I.E.P.R.U.R. en date du 12 juillet 2008,

VU, la délibération n° 2008-16 prise par le Comité Syndical du S.I.E.P.R.U.R. en date du 11 octobre 2008 et portant modification des statuts syndicaux,

CONSIDÉRANT, le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims,

VU, la délibération n° 2008-59 prise par le Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2008,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ANNULER la délibération n° 2008-59,

D'APPROUVER le projet des nouveaux statuts du S.I.E.P.R.U.R.

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19 novembre 2008

#### N° 2008-74 **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE (services finances et communication) A TEMPS NON COMPLET**

Mme la Présidente rappelle que l'équipe professionnelle de la Communauté de Communes se doit d'être renforcée sur deux pôles de compétence :

- 1 compétence finances (comptabilité / paye),
- 1 compétence gestion du site Internet.

Aussi, elle propose, après avis favorable du Bureau, la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, sur un temps de travail hebdomadaire de 25 heures.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, les missions habituellement dévolues aux agents du grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE CRÉER un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires),

DE DÉCLARER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Marne,

D'AUTORISER Mme la Présidente à prendre l'arrêté de nomination afin de pourvoir ce poste.

Reçu en Sous-Préfecture

Le 19 novembre 2008

**N° 2008-75**

**CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE A JONCHERY-SUR-VESLE –  
SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET FRANCE TÉLÉCOM**

Mme la Présidente explique que dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire à Jonchery-sur-Vesle, il est nécessaire de déposer un poteau EDF, sur lequel est également positionné le branchement France Télécom.

De ce fait, les branchements (provisoires) EDF et France Télécom devront se faire sur le mur de l'école en construction.

Le Conseil de Communauté,

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

VU, le(s) projet(s) de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer la convention avec le SIEM pour la mise en place d'un branchement provisoire sur le mur de l'école primaire,

D'AUTORISER, le cas échéant, Mme la Présidente à signer une convention similaire avec France Télécom.

Reçu en Sous-Préfecture

Le 19 novembre 2008

**N° 2008-76**

**ACHAT D'UN CADEAU DE DÉPART**

CONSIDÉRANT, que l'activité accessoire de M Bruno DEHAYE prendra fin prochainement (au plus tard le 31 mars 2009),

Le Conseil de Communauté,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER l'achat d'un cadeau pour M Bruno DEHAYE, à l'occasion de l'arrêt de sa mission de comptable dans le cadre d'une activité accessoire,

La dépense sera imputée à l'article 6238.

Reçu en Sous-Préfecture

Le 19 novembre 2008

#### IV – QUESTIONS DIVERSES

M. VERGEZ intervient sur plusieurs points :

- Toutes les communes ont reçu un courrier du SYCOMORE pour les informer des nouvelles modalités de collecte des déchets ménagers (collecte en sacs, nouvelles tournées).

Sur la commune de Ventelay, il y aura maintenant deux jours de collecte. Qu'en est-il sur les autres communes ? Les autres maires présents informent que leur commune est soit dans cette situation, soit avec un seul et même jour de collecte. Cela ne leur pose pas de problème à priori.

- Concernant la communication du SYCOMORE, M. VERGEZ s'étonne du fait que les mairies soient elle-même chargées de la distribution des documents.

M. LAVALARD lui rappelle que ce mode de fonctionnement est déjà existant avec la Communauté de Communes.

- Suite à une question concernant les coûts, Mme VELLY, qui est également Présidente de la Commission des Finances du SYCOMORE, informe l'assemblée que les contributions appelées aux Communauté de Communes en 2009 seront identiques à celles de 2008.

- M. VERGEZ souhaite également connaître l'avancement du dossier de la caserne des pompiers de Fismes.

M. PINON explique que le 1<sup>er</sup> appel d'offres était infructueux et que le 2<sup>ème</sup> appel d'offres est en cours.

Le système de financement se mettra en place à partir de 2009, avec un taux de subvention qui sera celui prévu initialement pour les Communautés de Communes, quelque soit la collectivité (commune ou Communauté de Communes) qui en porte la compétence.

Concernant l'intervention des communes de l'Aisne, ce point est toujours en attente.

---

L'ordre du jour ayant été abordé et en l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 21 h 00.